

Remise des Prix des droits de l'Homme - René Cassin Editions 2006 et 2007



SG/Délégation à la communication
Service de presse
<http://www.education.gouv.fr>

S o m m a i r e

♣ Communiqué de presse	p.3
♣ Palmarès du Prix des droits de l'Homme - René Cassin Editions 2006 et 2007	p.4 et 5
♣ Présentation des travaux récompensés	p.6
♣ Historique du Prix des droits de l'Homme - René Cassin	p.11
♣ Biographie de René Cassin	p.13
♣ Annexes	p.15
Règlement du Prix des droits de l'Homme René Cassin – année 2005-2006 – Prix 2006	p.16
Règlement du Prix des droits de l'Homme René Cassin – année 2006-2007 – Prix 2007	p.20
Règlement du Prix des droits de l'Homme René Cassin – année 2007-2008 – Prix 2008	p.23

communiqué de presse

Mercredi 19 décembre 2007

Remise des Prix des droits de l'Homme René Cassin 2006 et 2007

Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale, remet les « Prix des droits de l'Homme-René Cassin 2006 et 2007 » aux onze établissements lauréats, mercredi 19 décembre à 11h30, dans les salons, 110 rue de Grenelle : deux lycées d'enseignement général et technologique, un établissement français à l'étranger, quatre lycées professionnels et quatre collèges sont primés.

Depuis 2005, ce concours distingue deux types de participation.

- **Le prix relatif au thème annuel** récompense des travaux collectifs (mémoires, cédéroms, DVD ROM, site internet, etc..) produits par les élèves, à partir du thème proposé par l'Education nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH).

Pour l'édition 2005-2006, le thème retenu était « Internet, chance ou danger pour les droits de l'homme ? » et pour 2007 « Egalité des chances ».

- **Le prix spécial se rapportant aux Droits de l'homme en général** récompense tout projet de classe ou d'établissement s'inscrivant dans le cadre de la promotion et la mise en œuvre effective des droits de l'Homme.

Créé en 1988 à l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ce concours – vecteur privilégié de la formation européenne - est destiné à récompenser les différentes formes d'engagement des collégiens et des lycéens dans le domaine des droits de l'Homme.

Contact presse

Service de presse

01 55 55 30 10

Palmarès Prix des droits de l'Homme-René Cassin 2006

Lycée d'enseignement général et technologique

Catégorie thème annuel

- Académie de Dijon - LGT Gabriel Voisin de Tournus (Saône-et-Loire)

Mention* :

- Académie de Montpellier - LGT Jean-François Champollion de Lattes (Hérault)

Catégorie prix spécial

- Académie de la Réunion - Lycée Jean Joly (ex Lycée de la Rivière) de Saint-Louis

Lycée professionnel

Catégorie thème annuel

- Académie de Lille - Lycée professionnel privé Notre Dame d'Annay de Lille (Nord)

Catégorie prix spécial

- Académie de Rennes - Lycée prof. Jean Guéhenno de Fougères (Ille et Vilaine)

Collège

Catégorie thème annuel

- Académie de Versailles - Collège La Malmaison, Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine)

Mention * :

- Académie de Besançon - Collège Anatole France de Bethoncourt (Doubs)

Catégorie prix spécial

- Académie de Nice - Collège H. Matisse de Nice (Alpes Maritimes)

Mention* :

- Ac. de Clermont-Fd - Collège J. Romains de Saint-Julien-Chapteuil (Haute Loire)

** Les établissements ayant obtenu une mention ne sont pas présents à la cérémonie de remise des prix.*

Palmarès Prix des droits de l'Homme-René Cassin 2007

Lycée d'enseignement général et technologique

Catégorie thème annuel

- Etablissement français à l'étranger – Lycée Stanislas de Montréal-Canada

Lycée professionnel

Catégorie thème annuel

- Académie de Strasbourg - Lycée Le Corbusier de Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin)

Catégorie prix spécial

- Académie de Lyon – Lycée professionnel privé ORT de Lyon (Rhône)

Collège

Catégorie thème annuel

- Ac. de Lille – Collège Maxence Van Der Meersch du Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais)

Catégorie prix spécial

- Académie de Clermont-Ferrand – Collège Victor Hugo de Saint-Yorre (Allier)

Mention* :

- Académie de Toulouse – Collège Madeleine Cros de Dourgne (Tarn)

** Les établissements ayant obtenu une mention ne sont pas présents à la cérémonie de remise des prix.*

PRESENTATION DES TRAVAUX RECOMPENSES

La catégorie "thème annuel" concerne tout travail collectif produit par un groupe d'élèves à partir du thème proposé par l'Éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) au cours de l'année scolaire concernée.

La catégorie "prix spécial" est relative à tout projet de groupes d'élèves, de classes, de groupes de classes, d'établissements, de réseaux d'établissements en rapport avec les droits de l'homme, sans une restriction thématique.

PRIX DES DROITS DE L'HOMME-RENE CASSIN 2006

Le thème annuel du Prix des droits de l'Homme – René Cassin 2006 était :
« Internet : chance ou danger pour les droits de l'homme ? ».

Lycée d'enseignement général et technologique

Catégorie thème annuel

Académie de Dijon - Lycée Gén. et Techno. Gabriel Voisin de Tournus (71)

Un dépliant intitulé "L'Internet expliqué aux parents – Chance ou danger pour les droits de l'enfant" a été réalisé par les lycéens de terminale S. Ce document se subdivise en deux parties :

- un répertoire de tous les dangers résultant d'une utilisation non avisée d'Internet ;
- une liste de tous les aspects positifs d'Internet dans la vie quotidienne et dans le domaine des études.

Catégorie prix spécial

Académie de la Réunion - Lycée Jean Joly (ex Lycée de la Rivière) de Saint-Louis (97)

L'objectif visé était de rebaptiser le lycée de La Rivière de Saint-Louis à la Réunion. Il fallait faire l'unanimité autour de la personne du résistant et déporté réunionnais Jean Joly, dont le parcours exemplaire met en relief les valeurs universelles de dignité et des droits de l'homme. A cet effet, toute l'équipe éducative, principalement trois classes de seconde et une classe de terminale, ont réalisé une exposition, un site Internet, une chorale, relatifs au travail de mémoire.

Lycée professionnel

Catégorie thème annuel

Académie de Lille - Lycée professionnel privé Notre Dame d'Annay de Lille (59)

Dans un mémoire fouillé intitulé "Internet : chance ou danger pour les droits de l'homme", des lycéens de première année de BEP comptabilité montrent les avantages et les dangers que représente Internet pour les droits de l'homme.

Catégorie prix spécial

Académie de Rennes - Lycée professionnel Jean Guéhenno de Fougères (35)

La violence faite aux femmes est le thème du projet mis en œuvre par les lycéens de la classe de première baccalauréat professionnel bureautique et productique. La réflexion engagée a permis la réalisation d'une exposition, des témoignages et des rencontres avec des spécialistes sur la question de la violence conjugale.

Collège

Catégorie thème annuel

Académie de Versailles – Collège La Malmaison de RUEIL-MALMAISON (92)

Le travail des collégiens de la classe de quatrième sur les atteintes aux droits de l'homme au Tibet, s'est déroulé en trois phases :

- Etape 1 : une phase de recherche sur la civilisation tibétaine;
- Etape 2 : un travail de recherche sur le sens moderne des droits de l'homme ;
- Etape 3 : la relation entre les informations recueillies sur les droits de l'homme et leurs applications au Tibet.

Catégorie prix spécial

Académie de Nice - Collège Henri Matisse de Nice (06)

Le projet des collégiens de la classe de quatrième, traitant de «L'esclavage du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle», s'est déroulé en trois temps :

- Etape 1 : des recherches au CDI sur le sujet ;
- Etape 2 : un travail d'écriture qui a permis aux élèves de mettre en scène des personnages fictifs ;
- Etape 3 : une présentation orale à l'ensemble de la classe.

PRIX DES DROITS DE L'HOMME-RENE CASSIN 2007

Le thème annuel du Prix des droits de l'Homme – René Cassin 2007 était :
« Egalité des chances ».

Lycée d'enseignement général et technologique

Catégorie thème annuel

Etablissement français à l'étranger – Lycée Stanislas de Montréal-Canada.

Des lycéens de la classe de première L ont conçu un abécédaire et produit une ligne de 8 tee-shirts. 26 mots jugés les plus à même d'illustrer le thème de "l'égalité des chances" ont été choisis par les élèves.

Le devant de chaque tee-shirt évoque un problème spécifique, à l'instar du racisme, du contrôle d'identité, du recrutement professionnel, etc. Le dos du t-shirt porte la même inscription : "Non aux discriminations, oui à l'égalité des chances !".

Lycée professionnel

Catégorie thème annuel

Académie de Strasbourg - Lycée Le Corbusier de Illkirch-Graffenstaden (67)

Deux groupes de lycéens sont concernés par ce projet intitulé "Histoires d'ici et d'ailleurs" :
- les lycéens de première année de CAP (carreleurs, métalliers, électriciens), locuteurs de la langue française ;
- les lycéens d'une classe de MOAF (module d'apprentissage du français ou primo-arrivants).

Dans le cadre du cours de français, tous ces lycéens ont mis en scène des contes, des sketches, des chants s'exerçant par conséquent à la pratique de la langue française pour les uns et à la pratique de l'oral pour les autres.

Pour les élèves du MOAF, ce projet est une mise en œuvre pratique de la thématique de l'égalité des chances, à savoir la maîtrise de la langue comme première étape de l'insertion sociale.

Pour les élèves de CAP, ce projet leur a permis de s'ouvrir à d'autres cultures et d'aller au-delà des préjugés.

Catégorie prix spécial

Académie de Lyon – Lycée professionnel privé ORT (Organisation-Reconstruction-Travail) de Lyon (69)

Des lycéens de première année BEP comptabilité et secrétariat, dans le cadre d'un travail intitulé "Esclavage un passé toujours vivant aujourd'hui", ont réalisé des peintures murales dans l'enceinte de l'établissement, portant principalement sur la période de l'esclavage. En complément de cette fresque, ils ont rédigé un mémoire qui raconte l'histoire de l'esclavage, de l'Antiquité à nos jours.

Collège

Catégorie thème annuel

Académie de Lille – Collège Maxence Van Der Meersch du Touquet-Paris-Plage (62)

Des collégiens traitent du sujet de l'égalité des chances en trois points : l'égalité des chances en France ; l'égalité des chances à l'étranger ; la contribution des associations à la réduction des inégalités.

Catégorie prix spécial

Académie de Clermont-Ferrand – Collège Victor Hugo de Saint-Yorre (03)

L'étude de la vie du chevalier de Saint-Georges a permis aux collégiens (tous niveaux confondus) de traiter du sujet de l'esclavage. Le chevalier de Saint-Georges est un esclave métis, célèbre pour ses talents de musicien et d'escrimeur. Son parcours exemplaire et exceptionnel a été mis en scène par les collégiens. La représentation théâtrale est rythmée tantôt par de la musique classique ou des chants extraits de l'œuvre de Saint-Georges, tantôt par de la musique africaine avec des tambours.

Parallèlement au projet théâtral, les élèves ont été initiés à l'escrime, au chant, au tambour et à différents instruments de musique, tout ceci en accord avec ce que fut la vie de ce chevalier.

**Historique du Prix des droits de l'Homme - René Cassin
et biographie de René Cassin**

Historique du Prix des droits de l'Homme - René Cassin

À l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en 1988, le ministre de l'Éducation nationale a pris l'initiative de créer un "Prix des droits de l'Homme" sous la forme d'un concours portant le nom de René Cassin. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a été étroitement associée dès l'origine à l'organisation de ce prix qui est remis chaque année aux lauréats début décembre, en même temps que le Prix des droits de l'Homme de la République française.

Depuis sa création, ce concours est l'un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté et des droits de l'homme dans les établissements scolaires.

Lors de sa création, seuls les élèves de première des lycées d'enseignement public et d'enseignement privé sous contrat, pouvaient exprimer au cours d'une dissertation d'une durée de quatre heures, une réflexion personnelle sur un thème relatif aux droits de l'homme.

Après des débuts plutôt réussis, l'opération connaît un ralentissement de la participation et le ministère entame alors, à l'instigation de la CNCDH, une série de modifications visant à lui redonner une plus grande attractivité. En 1992, le concours est ouvert à toutes les classes de lycée, de lycée professionnel et aux classes de 3^{ème} des collèges. Puis la participation à ce concours autorise les travaux collectifs.

L'objectif restant la participation toujours plus massive d'élèves de profils variés, le concours est ouvert en 1997 à tous les élèves de collège et de lycée. Ceux-ci sont ainsi appelés à concourir sous des formes les plus diverses possibles : lancement ou engagement vers une action forte et exemplaire, éventuellement inscrite dans un projet d'établissement ; présentation d'une action déjà mise en œuvre et se prolongeant ; constitution d'un dossier collectif (mémoire, cassette vidéo, cédérom, ...).

Soucieux de donner un nouvel élan à cette action éducative relative aux droits de l'homme, le ministère de l'Éducation nationale a transformé à partir de l'année 2004-2005 le "concours René Cassin" en "Prix des droits de l'Homme - René Cassin". Cette nouvelle mouture vise à sortir du cadre formel d'un concours trop scolaire en lui substituant une formule de labellisation plus souple, susceptible de récompenser aussi bien une contribution d'élève, une action concrète mise en œuvre par une classe, un projet d'établissement ou encore un programme académique dans le domaine des droits de l'homme.

Biographie de René Cassin

René CASSIN est né à Bayonne. Après de brillantes études secondaires à Nice, il entreprend des études de droit et de lettres à la faculté d'Aix-en-Provence, puis à Paris. Licencié en droit et es-lettres- (Histoire) en 1908, il s'inscrit au barreau de Paris en 1909. Il obtient en 1914 un doctorat en sciences juridiques, économiques et politiques.

Mobilisé, René CASSIN se bat sur le front de la Meuse. Il est blessé grièvement le 12 octobre 1914 à Saint-Mihiel. Il reçoit la Croix de Guerre avec une citation à l'Ordre de l'Armée et la Médaille Militaire.

Dès sa mobilisation en 1915, et parallèlement à sa carrière d'enseignant, il se préoccupe particulièrement des difficultés des victimes de guerre. En 1918, il est nommé Président de la Commission de Contrôle qui travaille sur le droit aux réparations.

Chargé de cours à la faculté d'Aix-en-Provence, puis professeur agrégé à Lille et en 1929, professeur de droit civil à Paris, René CASSIN conduit entre 1925 et 1939 des missions universitaires en Europe, au Moyen Orient, en Extrême Orient et en Afrique française.

Il devient, à partir de 1924, membre de la délégation française à l'Assemblée de la Société des Nations.

René CASSIN s'embarque pour l'Angleterre le 19 juin 1940. Il est reçu par le Général de Gaulle qui lui confie la rédaction de la charte stipulant la reconnaissance par les Alliés des Forces Françaises Libres. Le 5 août, il assiste à l'entrevue Churchill-de Gaulle. Il devient le conseiller juridique et diplomatique du chef de la France Libre.

En qualité de chef des Services Français de Londres, René CASSIN contribue à doter la France Libre de structures juridiques et administratives propres à assurer la continuité de l'Etat et de la République. Il assume également la responsabilité du Commissariat National à la Justice et à l'Instruction Publique.

Dès 1943, à Alger et plus tard en France, c'est à la préparation de nouvelles institutions républicaines et à la restauration d'un Etat de Droit que René CASSIN emploie son énergie.

Il est successivement Président du Comité Juridique du Gouvernement Provisoire et Président de la commission à l'Assemblée Consultative. Il participe ainsi à l'élaboration des grandes ordonnances de 1944-1945 et à la création de l'Ecole Nationale d'Administration en 1945, qu'il préside pendant 16 ans. Il joue également un rôle essentiel à la tête du Conseil d'Etat de 1944 à 1960, dont il assume la vice-présidence.

Plus tard, le Général de Gaulle revenu au pouvoir, il contribue à la création des institutions de la V^{ème} République. Il concourt à l'élaboration du projet aboutissant à la constitution de 1958. Il joue parallèlement un rôle déterminant dans la mise en place du Conseil Constitutionnel, dont il est membre de 1960 à 1971.



La première et la plus profonde passion de René CASSIN est, sans aucun doute, celle de l'enseignement. Il considère l'éducation comme fondamentale, et le titre d'enseignant est celui auquel il attache le plus d'importance. Il veut à la fois lutter contre l'injustice et contre l'ignorance, sans avoir la prétention de changer les hommes. Au-delà de ces préoccupations, il entend lutter pour les droits de l'Homme.

Dès 1945, sont posés les premiers jalons qui conduiront aux actions entreprises en faveur de ces droits. Il place alors leur respect "comme un but essentiel des sacrifices consentis", convaincu de "la nécessité d'établir toute paix future" sur leurs bases.

Refusant plusieurs portefeuilles au sein des gouvernements d'après-guerre, René CASSIN préfère compter sur « l'efficacité des organisations non gouvernementales ».

C'est au sein de l'Organisation des Nations Unies, fondée en 1945, qu'il se consacre au combat animant désormais sa vie. Il y crée la commission des droits de l'Homme en 1946, qu'il préside lui-même entre 1954 et 1956. Il devient le principal artisan du projet de Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Complétant celle de 1789, elle incorpore de nouveaux droits tels que ceux du travail, mais aussi des droits économiques, sociaux et culturels. Désormais universelle, "elle s'applique à tous les êtres humains sans discrimination aucune...et à tous les territoires".

L'une des applications pratiques de cette déclaration est la création, en 1959, d'une cour européenne des droits de l'Homme, dont René CASSIN assume la présidence jusqu'en 1968.

A cette date, il constate malgré tout que les hésitations et les retards apportés à sa ratification portent un grand préjudice aux progrès des droits de l'Homme dans le monde, et en appelle aux pays européens pour montrer l'exemple aux jeunes nations. Pour remplir cette mission, il fonde en 1969 l'Institut international des droits de l'Homme à Strasbourg.

Dans son combat, René CASSIN n'a jamais accepté l'existence de discriminations raciales ou religieuses. A la demande personnelle du Général de Gaulle, il devient Président de l'Alliance Israélite Universelle en 1943 et le reste jusqu'à la fin de sa vie.

Son action internationale en faveur de la dignité humaine est couronnée par le Prix Nobel de la Paix, décerné le 10 octobre 1968. Conscient des progrès humanitaires à réaliser, il s'intéresse particulièrement aux problèmes de la faim et de la torture, et continue de penser que l'éducation est une des armes de la lutte contre ces fléaux.

Son dernier geste est un appel en faveur de la paix au Liban.

Il meurt le 20 février 1976.



A l'occasion du centenaire de sa naissance -le 5 octobre 1887-, les cendres de René CASSIN ont été transférées au Panthéon.

Tout au long de sa vie, cet « idéaliste pratique » a mené un combat sans trêve pour la paix, pour la justice, pour les droits et les libertés de l'Homme. La croyance en l'Homme a guidé toute son action et donné à son œuvre une cohérence exemplaire. Il était convaincu de la nécessité de lutter pour la dignité de l'Etre Humain, et contre ce qu'il nommait « l'insidieuse injustice ».

Le vœu qu'il exprima de pouvoir « dormir à côté de Félix EBOUE et Jean MOULIN, non par orgueil, mais pour éduquer la jeunesse de tous pays », est désormais satisfait.

A n n e x e s

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Prix des droits de l'Homme - René Cassin - année 2005-2006

NOR : MENE0500716N

RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2005-053 DU 7-4-2005

MEN

DESCO A9

■ À l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1988, le ministre de l'éducation nationale a pris l'initiative de créer un "Prix des droits de l'homme" sous la forme d'un concours portant le nom de René Cassin. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a été étroitement associée dès l'origine à l'organisation de ce prix qui est remis chaque année aux lauréats début décembre, en même temps que le Prix des droits de l'homme de la République française. Cette opération constitue un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté.

Le Prix des droits de l'homme - René Cassin est ouvert aux groupes d'élèves sous forme de travaux obligatoirement collectifs mais aussi aux établissements ayant conduit un projet s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre effective des droits de l'homme. Toute forme de participation peut donc être primée, des contributions d'élèves aux actions concrètes mises en œuvre par les établissements.

La présente note a pour objet de préciser le règlement et d'informer sur le sujet d'étude retenu pour l'année 2005-2006.

I - Règlement du Prix des droits de l'Homme - René Cassin

Article 1 - Le Prix des droits de l'Homme - René Cassin est ouvert à tous les élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements français à l'étranger. Le prix est décerné par un jury national. Un prix spécial distinguera les démarches d'établissement s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre d'actions concrètes pour la défense des droits de l'homme.

Article 2 - Le travail est réalisé sous la forme d'un dossier collectif dont la présentation peut être très diverse (mémoire, support vidéo ou cédérom, affiche, création artistique, travail manuel, exposition...). Il est mené de préférence dans le cadre d'un projet éducatif, dans le projet d'établissement.

Les travaux doivent être envoyés entre le 20 et le 29 avril 2006 au rectorat de l'académie de l'établissement. Ils sont ensuite transmis à la direction de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DESCO A9), "Prix des droits de l'Homme - René Cassin", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Les dossiers seront retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès national.

Article 3 - Les établissements proposés pour le prix spécial adresseront, par le même circuit, un dossier présenté par le chef d'établissement. Le caractère collectif de la démarche (susceptible d'adopter les modalités les plus diverses : travail effectué autour du règlement intérieur, actions en faveur des droits de l'homme inscrites au projet d'établissement, partenariats avec des ONG

intervenant dans ce domaine, mise en place de parcours civiques, etc.) devra être mis en évidence ainsi que la dimension éducative du projet. Ces modalités ne sont pas restrictives. Toutes autres actions en faveur des droits de l'homme peuvent être soumises à l'examen du jury, dans la catégorie prix spécial.

Article 4 - Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer les travaux ou à mettre au point leur action et de les inciter à faire appel aux associations œuvrant en France dans le domaine des droits de l'homme. Ils pourront par exemple faire appel à celles qui figurent dans l'arrêté du Premier ministre portant nomination des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, (▶ <http://www.commission-droits-homme.fr>, rubrique : présentation - composition) ou se rapprocher de celles qui sont agréées par l'éducation nationale et dont la liste figure sur le site internet : ▶ www.education.gouv.fr, rubrique : informations pratiques - liste des associations agréées. Ces associations, par leurs compétences au niveau local pour les unes, international pour les autres, peuvent être d'un grand apport. Chaque année, en fonction du sujet, des informations seront mises à disposition des participants sur le site Éduscol et sur celui de la CNCDH.

Article 5 - Le jury du Prix des droits de l'Homme - René Cassin est composé comme suit :

- le président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, président ;
- quatre membres de la CNCDH, présentés par le président de la CNCDH ;
- quatre représentants de l'inspection (deux IG et deux IA-IPR) ;
- deux représentants de la DESCO ;
- trois enseignants (1 représentant des lycées d'enseignement général et technologique, 1 représentant des lycées professionnels et 1 représentant des collèges) ;
- deux personnes de la société civile œuvrant, ou s'étant distingué, dans le domaine des droits de l'homme.

Article 6 - Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche désigne les membres du jury pour une durée de trois ans, renouvelables.

Article 7 - Le jury se réunit sur proposition de son président. Il établit son palmarès au courant du mois d'octobre. Il retient un lauréat pour les collèges, pour les lycées d'enseignement général et technologique et pour les lycées professionnels. Il retient dans le même esprit un lauréat d'établissements parmi les candidats au prix spécial. Le prix est attribué lors d'une cérémonie organisée autour de la période du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le jury est souverain.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la CNCDH favoriseront la diffusion des travaux les plus remarquables, contribuant ainsi à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Le fait de participer à ce prix vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions se trouvant ci-dessus.

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

II - Présentation du sujet 2005-2006

Le sujet du Prix des droits de l'Homme - René Cassin 2006 est : "Internet : chance ou danger pour les droits de l'homme ?".

L'invention des techniques d'information et de communication numérique a totalement bouleversé les relations entre les hommes ainsi que leurs comportements. Désormais, l'informatique et internet font partie intégrante, d'une manière ou d'une autre, de la vie de chacun. Tous les élèves français connaissent l'outil informatique et pratiquement tous, à partir du collège, ont accès à internet. Bien souvent le premier réflexe de toute recherche d'information consiste d'abord à pianoter sur l'ordinateur et, à travers un moteur de recherche, à tenter de trouver une réponse.

L'administration reconnaît et incite à l'utilisation de l'outil internet pour toutes les démarches : déclaration d'impôts, inscription aux concours, demande de dossiers divers. Les réservations de places dans le train, l'avion ou aux spectacles se font de plus en plus par internet. Par ailleurs, les "chats" et les "SMS" ont tendance à remplacer les conversations téléphoniques qui avaient elles-mêmes déjà souvent remplacé les lettres.

Ainsi, même sans en avoir un usage régulier, personne ne peut plus ignorer l'existence de ce nouveau mode de communication. À travers les modifications au niveau du fonctionnement des sociétés entraînant un bouleversement des normes en matière de connaissance et d'enseignement, la puissance de l'outil internet pose nombre de questions.

C'est pourquoi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme propose que le sujet du Prix des droits de l'Homme - René Cassin, permette aux collégiens et aux lycéens de réfléchir à cette question en partant de la problématique des droits de l'homme.

À partir du sujet proposé pour l'année scolaire 2005-2006 "Internet : chance ou danger pour les droits de l'homme ?", quelques pistes de réflexion non limitatives sont suggérées ci-dessous. Toutefois, les équipes éducatives ont évidemment toute liberté pour aborder ce sujet dont le thème est d'ailleurs l'élargissement de l'un des objectifs du B2i (brevet informatique et internet).

Internet, une chance pour les droits de l'homme ?

- Internet est une bibliothèque planétaire mise à la disposition de tous et plus particulièrement des jeunes. Ils peuvent y trouver des informations sur tous les sujets des disciplines scolaires. C'est le cas notamment pour les droits de l'homme, en particulier le droit des enfants et toutes les institutions nationales de défense de ces droits, les organisations internationales, les associations.
- La rapidité de la diffusion d'une information est un moyen efficace pour la démocratie et les libertés dans le monde, et contre les tyrannies et barbaries de toutes sortes.
- Internet abolit les distances, traverse les murs des dictatures et participe aux actions humanitaires d'urgence.
- L'information est un droit fondamental qui contribue à la formation de l'esprit critique et démocratique des citoyens. Par son pluralisme et l'impossibilité à le neutraliser, internet devient un des piliers de la formation à la liberté individuelle.
- Internet peut garantir l'anonymat dans le cadre de relations administratives et procéder à l'égalité des chances.
- Il permet de rompre les barrières sociales et générationnelles et de rééquilibrer l'accès à l'expression de chacun.

Internet, un danger pour les droits de l'homme ?

- La profusion d'information et la difficulté à en garantir la provenance semblent être le danger principal d'internet. Les exemples d'informations erronées ou partisans qui font parfois le tour de la planète, mais provoquent au passage un grand nombre de dégâts, ne manquent pas.
 - Parmi ces informations incontrôlables, il n'est pas rare d'en trouver qui portent atteinte gravement à une personne ou un groupe de personnes. Ainsi, les sites racistes, négationnistes appelant à la violence ou à la haine, ceux incitant à l'usage de produits illicites ou à des actes pédophiles ou pornographiques, sont une menace particulière pour les enfants et les jeunes.
 - L'usage qui est fait d'internet pour la propagation d'informations et de mobilisation à des fins terroristes est inquiétant.
 - Internet peut être vécu comme une drogue à laquelle des personnes vulnérables peuvent être dépendantes. De même, l'accès à des jeux en ligne entraîne parfois les joueurs, sans qu'ils en prennent conscience, hors des limites socialement acceptables.
 - Outil favorisant l'accès aux connaissances, à la culture, à l'égalité des chances, il peut aussi être à l'inverse un facteur de renforcement des inégalités et même d'exclusion, et d'émergence d'une nouvelle élite d'initiés. Dans ce cas, le principe d'égalité des chances n'est pas appliqué même si de nouvelles couches de population bénéficient de cet outil.
 - Devant la multiplicité de nouvelles sources d'information, faudrait-il user de filtres mais ceux-ci ne risqueraient-ils pas ainsi de jouer le rôle de censeurs ?
- Je vous remercie de tout le soin que vous apporterez à faire connaître ce Prix qui demeure un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté et des droits tels qu'ils sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement scolaire
 Patrick GÉRARD

contact : ✉ eric.ayivi@education.gouv.fr

ACTIONS ÉDUCATIVES

Prix des droits de l'Homme - René Cassin - année 2006-2007

NOR : MENE0601731N

RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N° 2006-112 DU 19-7-2006

MEN

DGESCO B2-3

■ À l'occasion du 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, en 1988, le ministère de l'Education nationale a pris l'initiative de créer un " Prix des droits de l'Homme" sous la forme d'un concours portant le nom de René Cassin. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a été étroitement associée dès l'origine à l'organisation de ce prix. Cette opération constitue un des vecteurs privilégiés de l'apprentissage de la citoyenneté. Afin de lui insuffler une nouvelle dynamique, l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ont transformé le concours René Cassin en Prix des droits de l'Homme-René Cassin (cf. B.O. n° 16 du 21 avril 2005) qui, dans ses nouvelles orientations, récompense deux types d'engagement en faveur des droits de l'Homme.

Premier volet : le prix relatif au thème annuel récompense des travaux collectifs (mémoires, cédérom, DVD ROM, site internet, etc.) produits par les élèves, à partir du thème annuel proposé par l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Second volet : le prix spécial se rapportant aux droits de l'homme en général distingue tout projet d'établissement s'inscrivant dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre effective des droits de l'Homme.

La présente note a pour objet de préciser le règlement et d'informer sur le sujet d'étude retenu pour l'année 2006-2007.

I - Règlement du prix des droits de l'Homme - René Cassin

Article 1 - Le Prix des droits de l'Homme - René Cassin est ouvert à tous les élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels des établissements publics et privés sous contrat et des établissements français à l'étranger. Le prix est décerné par un jury national. Un prix spécial distinguera les démarches d'établissement s'inscrivant dans la promotion et la mise en œuvre d'actions concrètes pour la défense des droits de l'homme.

Article 2 - Le travail est réalisé sous la forme d'un dossier collectif dont la présentation peut être très diverse (mémoire, support vidéo ou cédérom, affiche, création artistique, travail manuel, exposition...). Il est mené de préférence dans le cadre d'un projet éducatif s'inscrivant dans le projet d'établissement.

Les travaux doivent être envoyés entre le 23 et le 28 avril 2007 au rectorat de l'académie de l'établissement. Ils sont ensuite transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, "Prix des droits de l'Homme - René Cassin", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07. Les dossiers seront retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès national.

Article 3 - Les établissements proposés pour le prix spécial adresseront, par le même circuit, un dossier présenté par le chef d'établissement. Le caractère collectif de la démarche (susceptible d'adopter les modalités les plus diverses : travail effectué autour du règlement intérieur, actions en faveur des droits de l'homme inscrites au projet d'établissement, partenariats avec des organisations non gouvernementales (ONG) intervenant dans ce domaine, mise en place de parcours civiques, etc.) devra être mis en évidence ainsi que la dimension éducative du projet. Ces modalités ne sont pas limitatives. Toutes autres actions en faveur des droits de l'Homme peuvent être soumises à l'examen du jury, dans la catégorie prix spécial.

Article 4 - Il est recommandé aux enseignants d'aider leurs élèves à préparer les travaux ou à mettre au point leur action et de les inciter à faire appel aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'Homme. Ils pourront par exemple faire appel aux associations citées dans l'arrêté du Premier ministre portant nomination des membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, (www.commission-droits-homme.fr, rubrique : présentation-composition) ou se rapprocher de celles qui sont agréées par l'éducation nationale et dont la liste figure sur le site internet :

www.education.gouv.fr, rubrique : informations pratiques-liste des associations agréées. Ces associations, par leurs compétences au niveau local pour les unes, international pour les autres, peuvent être d'un grand apport. Chaque année, en fonction du sujet, des informations seront mises à disposition des participants sur le site Eduscol (<http://eduscol.education.fr/>) et sur celui de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (www.commission-droits-homme.fr).

Article 5 - Le jury du Prix des droits de l'Homme - René Cassin est composé comme suit (cf. arrêté du 16 novembre 2005, publié au Journal Officiel 275 du 26 novembre 2005) :

- le président de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, président ;
- Quatre membres de la CNCDH, présentés par le président de la CNCDH ;
- Quatre représentants des corps d'inspection (deux IG et deux IA-IPR) ;
- Deux représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Trois enseignants (1 représentant des lycées d'enseignement général et technologique, 1 représentant des lycées professionnels et 1 représentant des collèges) ;
- Deux personnes de la société civile œuvrant, ou s'étant distingué, dans le domaine des droits de l'homme.

Article 6 - Le ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche désigne les membres du jury pour une durée de trois ans, renouvelables.

Article 7 - Le jury se réunit sur proposition de son président. Il établit son palmarès dans le courant du mois d'octobre.

Dans la catégorie du prix relatif au thème annuel, le jury retient un lauréat pour les collèges, un lauréat pour les lycées d'enseignement général et technologique et un lauréat pour les lycées professionnels.

Dans la catégorie du prix spécial se rapportant aux droits de l'Homme en général, le jury retient un lauréat pour les collèges, un lauréat pour les lycées d'enseignement général et technologique et un lauréat pour les lycées professionnels.

Les prix sont attribués lors d'une cérémonie organisée autour de la période du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le jury est souverain.

Le ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) favoriseront la diffusion des travaux les plus remarquables, contribuant ainsi à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Le fait de participer à ce prix vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère, qui pourra publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions ci-dessus.

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

II - Présentation du sujet 2006-2007

Le sujet du Prix des droits de l'Homme - René Cassin 2007 est : "Égalité des chances".

Le thème de l'égalité des chances a été choisi comme thème de la Grande cause nationale de l'année 2006. C'est pourquoi, la Commission nationale consultative des droits de l'homme propose que le sujet du Prix des droits de l'Homme - René Cassin, permette aux collégiens et aux lycéens de réfléchir à cette question en partant de la problématique des droits de l'homme.

Ce sujet fait écho aux droits fondamentaux et universels énoncés dans les grands textes fondateurs relatifs aux droits de l'homme. Il est mentionné dans l'article 1er de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 que "Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits". L'article 1er de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 reprend ces principes essentiels de liberté, de dignité et d'égalité en droit : "Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits".

Mais la garantie de ces valeurs et de ces droits permet-elle l'égalité des chances des individus ?

À travers des exemples concrets, des recherches, la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) ou d'associations, ou toute action originale, les élèves pourront mener une réflexion sur la situation en France, ou dans le monde, de l'égalité des chances comme un des aspects fondamentaux des droits de l'homme. Cela pourra concerner les enfants, les adultes ou les populations en général.

Pour le deuxième volet du prix, il revient aux chefs d'établissement d'adresser un descriptif du projet entre le 23 et le 28 avril 2007 au rectorat de l'académie de l'établissement.

Pour le ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

Prix des droits de l'homme - René Cassin - année 2007-2008

NOR : MENE0701845N

RLR : 554-9

NOTE DE SERVICE N°2007-186

DU 6-12-2007

MEN

DGESCO B2-3

■ Le prix des droits de l'homme-René Cassin fut créé en 1988 à l'occasion du 40ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et des droits de l'homme dans les établissements scolaires.

Ce prix porte le nom d'un homme au parcours exceptionnel et exemplaire dont le combat et l'engagement en faveur des droits de l'homme sont reconnus de manière universelle. Vice-président de la commission des droits de l'homme des Nations unies, il fut le principal rédacteur de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948. En 1968, son action fut récompensée par l'octroi du prix Nobel de la paix dont le montant finançait la création de l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg.

À l'origine, le prix Cassin était un concours qui s'adressait uniquement aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique. Puis, il fut élargi aux élèves de collèges, de lycées d'enseignement général et technologique et de lycées professionnels. Afin d'insuffler une nouvelle dynamique à cette opération, l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ont transformé le concours René Cassin en prix des droits de l'homme - René Cassin (voir B.O. n° 16 du 21 avril 2005).

Le socle commun énonce les compétences sociales et civiques qui doivent être maîtrisées par les élèves au terme de la scolarité obligatoire. Le prix des droits de l'homme - René Cassin concourt à leur acquisition, tout comme les cours d'éducation civique mais également les enseignements de matières générales (lettres, philosophie, langue..), ainsi que les actions éducatives (prix, concours, journée et semaine dédiées...) et les actions de vie scolaire, à l'instar du rôle des délégués.

La présente note a pour objet de préciser le règlement et d'informer sur le sujet d'étude retenu pour l'année 2007-2008.

1 - Les établissements pouvant participer au concours

Le prix des droits de l'homme - René Cassin est ouvert à tous les élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des établissements d'enseignement agricole, des établissements relevant du ministère de la défense, des établissements privés sous contrat et des établissements français à l'étranger.

2 - Catégories de participation

Le prix des droits de l'homme - René Cassin récompense deux types de réalisations et d'engagement en faveur des droits de l'homme, l'un thématique, l'autre général.

a) Prix relatif au thème annuel

Le prix récompense des groupes d'élèves, pour des travaux, obligatoirement collectifs (deux élèves au minimum), en rapport avec le thème annuel.

L'année 2008 étant celle de la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, l'éducation nationale et la Commission nationale consultative des droits de l'homme saisissent cette occasion pour attirer l'attention de la jeune génération sur ce texte fondateur des droits de l'homme. À cet effet, le sujet du prix des droits de l'homme - René Cassin 2007-2008 est : **“1948-2008 : la Déclaration universelle des droits de l'homme aujourd'hui”**.

À travers des exemples concrets, des recherches, les élèves pourront mener une réflexion sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Les travaux devront permettre de sensibiliser les élèves à la connaissance des droits de l'homme et à la nécessité de mettre en place des mesures adéquates afin qu'ils soient respectés. Ce thème peut permettre aux élèves de mener une réflexion selon les pistes non exhaustives énumérées en annexe 1.

b) Prix relatif aux droits de l'homme en général

Afin de favoriser une large participation des élèves, aucun thème n'est imposé : tout dossier en relation avec les droits de l'homme est accepté. Ce prix spécial distingue les établissements ayant effectué des démarches qui portent “sur un thème lié à la promotion et à la protection des droits de l'homme en France et à l'étranger” (voir site internet de la CNCDH <http://www.cncdh.fr>). Présenté par le chef d'établissement, le travail réalisé doit être collectif (deux élèves au minimum) et à vocation éducative. Ses modalités peuvent être diverses et variées : travail effectué autour du règlement intérieur, action en faveur des droits de l'homme inscrite au projet d'établissement, partenariats avec des ONG, mise en place de parcours civiques, etc. Ces modalités ne sont pas restrictives. Toutes autres actions en faveur des droits de l'homme peuvent être soumises à l'examen du jury, dans la catégorie prix spécial.

3 - Conditions de réalisation

a) Prix relatif au thème annuel

Les travaux réalisés par les élèves peuvent se présenter sous diverses formes : mémoire, support vidéo ou cédérom, affiche, création artistique, travail manuel, exposition...

b) Prix relatif aux droits de l'homme en général

Ce prix vise à sortir du cadre formel du thème annuel en lui substituant une formule plus souple, susceptible de récompenser une opération concrète mise en œuvre par un groupe d'élèves une classe, plusieurs classes, tous les élèves de l'établissement. Le jury national portera un regard attentif sur l'exhaustivité de la présentation et les éléments d'accompagnement du descriptif valorisant la réalisation (photos, carnets de voyages, expositions...). Le descriptif de ces actions est présenté suivant le modèle en annexe II. Concernant ces deux possibilités de concourir, les enseignants sont invités à aider leurs élèves et peuvent faire appel aux associations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, membres de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ou celles agréées par le ministère de l'éducation nationale.

De même, ils peuvent consulter le site internet “droits partagés” qui est une base de données relatives aux droits de l'homme (<http://www.droitspartages.net>).

4 - Envoi des travaux

Les travaux peuvent être envoyés **jusqu'au 31 mai 2008** au rectorat de l'académie de l'établissement. Ils sont ensuite transmis à la direction générale de l'enseignement scolaire, bureau des actions éducatives, culturelles et sportives (DGESCO B2-3), "Prix des droits de l'homme - René Cassin", 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

5 - Prix nationaux

Le jury national (voir arrêté du 16 novembre 2005, publié au Journal officiel 275 du 26 novembre 2005) se réunit sur proposition de son président. Il examine les travaux envoyés par les académies, puis établit le palmarès national. Il désigne six groupes de lauréats :

- collège : prix relatif au thème annuel ;
- collège : prix spécial relatif aux droits de l'homme en général ;
- lycée d'enseignement général et techno logique : prix relatif au thème annuel ;
- lycée d'enseignement général et techno logique : prix spécial relatif aux droits de l'homme en général ;
- lycée professionnel : prix relatif au thème annuel ;
- lycée professionnel : prix spécial relatif aux droits de l'homme en général.

6 - Remise des prix

Les prix sont remis par le ministre de l'éducation nationale et le président de la Commission nationale consultative des droits de l'homme ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées ultérieurement aux chefs des établissements concernés.

Les prix sont remis aux alentours du 10 décembre, date anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7 - Retour des travaux

Les dossiers seront retournés à l'adresse de l'établissement scolaire après publication du palmarès national.

8 - Diffusion des travaux

Dans la mesure du possible, les travaux primés sont diffusés afin de contribuer à la vocation pédagogique et au rayonnement du prix auprès du public le plus large.

Le fait de participer à ce prix vaut cession, à titre gratuit et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, de la part des candidats ou de leurs représentants légaux, du droit de reproduction des œuvres réalisées au profit du ministère et de la CNCDH, qui pourront publier ou autoriser la publication des œuvres primées. Les œuvres réalisées et présentées par une classe sont des œuvres collectives qui appartiennent à l'établissement. Ce dernier s'engage à en céder les droits de reproduction conformément aux dispositions se trouvant ci-dessus.

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Annexe 1

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXIONS RELATIVES AU THÈME ANNUEL

Le thème annuel peut s'inspirer, **entre autres**, des pistes de réflexion suivantes :

- L'actualité de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 2008. Son application dans les différents pays du monde.
- Les droits de l'homme se trouvent aujourd'hui dans une situation paradoxale. Sont proclamés dans les textes, les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des individus d'une part, et d'autre part ces droits sont bien souvent violés. En ce sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme une question se pose : les droits de l'homme en 2008 dans le monde, est-ce une utopie ou une réalité ?
- L'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme en matière d'éducation.
- L'application de la Déclaration universelle des droits de l'homme en tant que moteur de l'amélioration des conditions de vie dans différents pays du monde (équipements collectifs en matière de santé et d'éducation, infrastructures de communications...).
- La contribution de la Déclaration universelle des droits de l'homme à la paix.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme et l'amélioration du sort des enfants et des femmes.
- L'engagement de l'Europe pour le respect des droits fondamentaux dans les pays partenaires au regard de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- La Déclaration universelle des droits de l'homme comme base de réflexion en matière de responsabilité des individus dans la promotion et la protection des droits de l'homme.
- Les droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté religieuse et la liberté de circulation sont-ils liés au niveau de développement ?
- Le but de la Déclaration universelle des droits de l'homme est d'améliorer le sort des populations. Comment la solidarité internationale défend-elle les droits de l'homme ?
- Entre souvenir et avenir, quel bilan peut-on faire de cet anniversaire ? |

Annexe 2

FICHE DE PRÉSENTATION DES PROJETS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME, EN GÉNÉRAL

I - Présentation générale

- Académie :
- Inspection académique :
- Nom et adresse de l'établissement :
- Classe(s) :
- Intitulé du projet :
- Date (ou période de mise en œuvre) du projet :
- Nombre total de participants à la mise en œuvre du projet :
- Partenaires du projet :
- Bénéficiaire(s) du projet :
- Objectifs et descriptif de la démarche :